

INFORMATIONS D'URBANISME

(en application du code de l'urbanisme et des règlements des P.L.U. de FORMERIE et de BOUTAVENT-LA-GRANGE)

- ✚ **Le permis de démolir** est une autorisation d'urbanisme qui concerne les opérations de démolition totale ou partielle d'une construction. Son obtention est obligatoire, tant à FORMERIE qu'à BOUTAVENT-LA-GRANGE.
- ✚ **L'installation ou le remplacement d'une clôture** doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.
- ✚ **Pour construire un abri de jardin**, une autorisation d'urbanisme est nécessaire, en fonction de sa surface :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Surface de l'abri de jardin | Autorisation requise |
| Surface de plancher et emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² | Aucune autorisation |
| Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 5 m ² et jusqu'à 20 m ² | Déclaration préalable de travaux |
| Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 20 m ² | Permis de construire |

✚ Réalisation d'une terrasse :

Vous pouvez aménager une terrasse extérieure de plain-pied, c'est-à-dire non surélevée ou très faiblement surélevée, sans avoir à demander une autorisation.

En revanche, une terrasse nécessitant une surélévation est soumise à :

- ✓ une déclaration préalable pour une surface d'emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² ;
- ✓ un permis de construire pour une surface d'emprise au sol supérieure à 20 m².

✚ Châssis et serres :

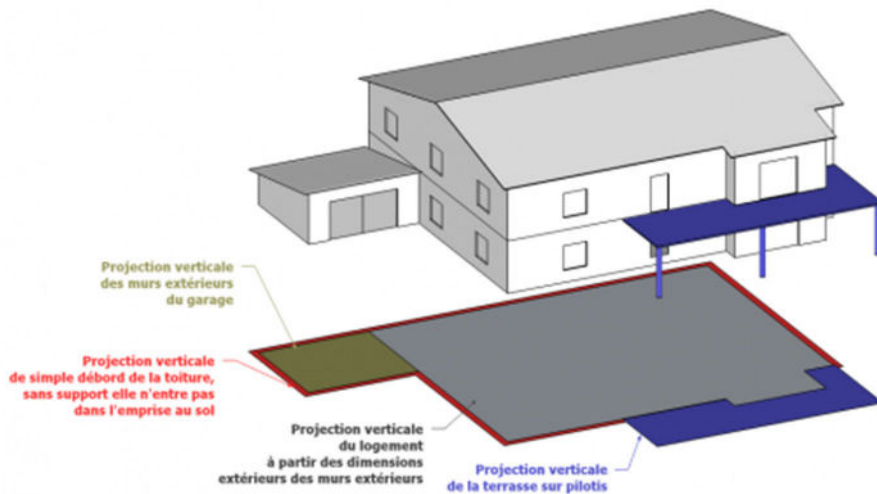
| Nature des travaux | Formalités |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres | Permis de construire |
| Dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètres et la surface au sol supérieure à 2000 m ² | Permis de construire |
| Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 m ² | Déclaration préalable |
| De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol | Aucune formalité |

Quelle que soit la démarche à effectuer, il faut se renseigner auprès des services d'urbanisme de la mairie ou consulter le site internet www.formerie.fr.

Il est indispensable de consulter les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de Formerie ou de Boutavent-La-Grange afin de connaître les impératifs communaux (exemple : implantations des constructions même pour celles d'une surface inférieure ou égale à 5 m²).

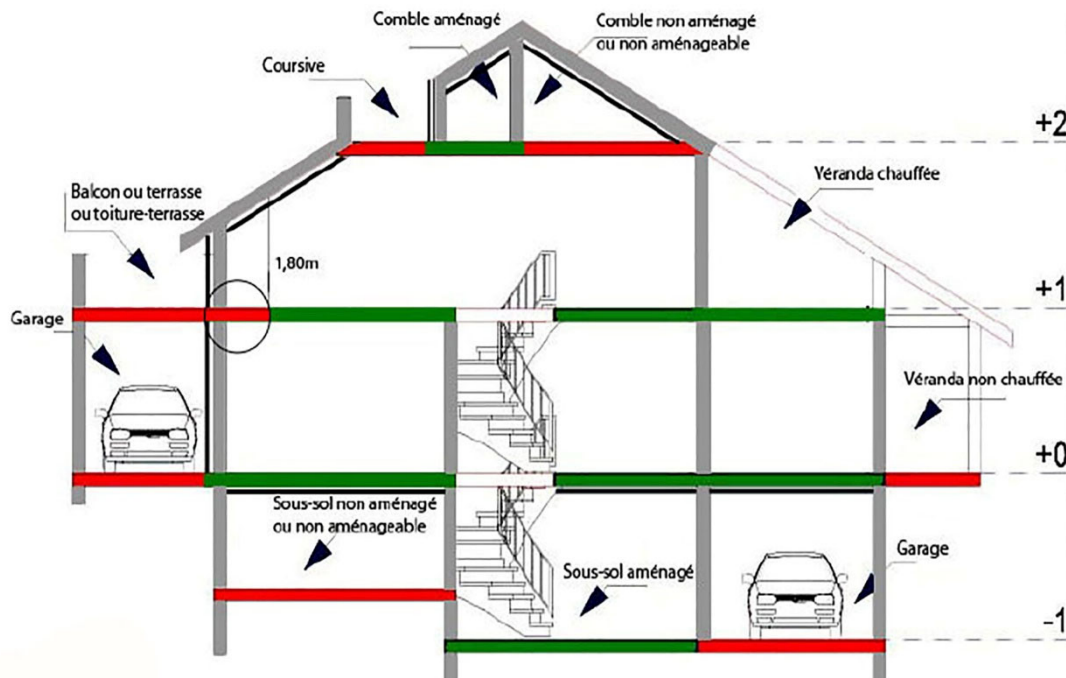
Définitions :

L'emprise au sol est la projection verticale du volume des constructions, tous débords et surplombs inclus ;



<https://tourvillelacampagne.fr/ccas/lemprise-au-sol/>

La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m.



<https://permis-construire.com/la-surface-de-plancher-dune-construction/>